EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **04 mai 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **quatre mai deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 30 avril 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Philippe BOHELAY à Grégory BERNARD, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Dominique BRIAT à Pascal GUITTARD, Sondès EL HAFIDHI à Jérôme AUSLENDER, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	**Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**François BARRIÈRE, Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Géraldine BASTIEN, Mme Marion CANALES et M. Guillaume VIMONT arrivent pendant l'expression proposée par M. le Maire à chaque groupe politique, et relative à la tenue du Conseil Municipal du 29 avril 2016.
Mme Patricia GUILHOT, au nom du groupe Front de Gauche – Place au peuple, demande une suspension de séance de 10 mn à M. le Maire qu'il accorde. M. le Maire suspend celle-ci à 18h47.
M. le Maire reprend la séance à 19h00, après avoir vérifié que le quorum est atteint.
M. Guillaume VIMONT quitte la séance avant le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Mme Marianne MAXIMI.
M. Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Cécile AUDET.
Mme Magali GALLAIS quitte la séance avant le vote de la question n°8 et donne pouvoir à M. Jean-Christophe CERVANTES.
Mme Christine DULAC-ROUGERIE quitte la séance avant le vote du vœu A, sans laisser de pouvoir.
M. Louis COUSTES quitte la séance avant le vote du vœu A et donne pouvoir à Mme Nadia GUERMIT-MAFFRE.
Mme Isabelle LAVEST quitte la séance avant le vote du vœu D sans laisser de pouvoir.

Rapport N° 35

FACILITÉS DE STATIONNEMENT ARTISANS EFFECTUANT DES DÉPANNAGES D'URGENCE VÉHICULES DE SOCIÉTÉ

Stationnement des artisans effectuant des dépannages d'urgence ou des petites interventions en centre ville

Face aux difficultés rencontrées par les artisans effectuant des dépannages d'urgence ou des petites interventions ne nécessitant pas d'autorisation de voirie pour stationner en secteur payant, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité pouvoir proposer un dispositif de paiement adapté aux contraintes des artisans en intervention de courte durée.

Des échanges ont eu lieu avec la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour élaborer une solution.

La solution qui a été retenue et acceptée par la CAPEB 63 est la carte prépayée permettant de stationner jusqu'à 5 heures d'affilées, sans tarif préférentiel.

Chaque artisan qui le souhaite et dont la demande aura été instruite conjointement par la CAPEB 63 et la Ville se verra remettre une carte de stationnement qui devra être alimentée d'un minimum de départ de 50€ et plafonnée à 200€. La Collectivité ne procédera à aucun remboursement quelle qu'en soit la raison. Toutes les entreprises du secteur affiliées ou non à la CAPEB 63 pourront recourir à ce dispositif dès lors qu'elles sont amenées à effectuer des dépannages d'urgence dans le cadre de leur activité. Les catégories professionnelles concernées sont : plâtriers-peintres-vitriers – plombiers-chauffagistes – électriciens – menuisiers-charpentiers – serruriers.

L'alimentation de cette carte se fera à partir de la régie de la Police Municipale. Les rechargements se feront soit auprès de la Police Municipale, soit directement à l'horodateur.

Le temps de stationnement sera décompté automatiquement par l'horodateur.

Cette carte permettra de prolonger la durée de stationnement jusqu'à 5 heures maximum au lieu de 2 heures en zone violette et de 3 heures en zone orange.

Les tarifs de chaque zone s'appliqueront selon le lieu du stationnement.

La carte initiale sera délivrée gratuitement, en revanche, une nouvelle carte délivrée suite à une perte sera facturée 30€ (tarif appliqué aux détenteurs de la carte résident).

Compte tenu des éléments sus mentionnés, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver ces dispositions tarifaires et d'autoriser la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 02 mai 2016.

Stationnement des professionnels utilisant un véhicule dont la carte grise est au nom de la société ou du cabinet

Monsieur le Maire a souhaité pouvoir proposer aux professionnels utilisant un véhicule dont la carte grise est au nom de la société ou du cabinet une facilité de stationnement.

La solution qui a été retenue est un abonnement annuel toutes zones renouvelable de date à date au tarif de 1250 € par an. Si le professionnel dispose de plusieurs véhicules dont les cartes grises sont au nom de la société ou du cabinet il pourra souscrire autant d'abonnements que de véhicules.

Après agrément de la demande, le professionnel obtiendra un macaron à apposer sur le pare-brise du véhicule concerné sur lequel seront portés le numéro d'immatriculation, le numéro d'enregistrement du dossier à la Police Municipale et la date de fin d'échéance.

Les demandes d'abonnement seront instruites par la Police Municipale qui encaissera les sommes dues à partir de sa régie.

Le macaron initial sera délivré gratuitement, mais étant donné le coût de réalisation pour que celui-ci soit non duplicable, en cas de perte la délivrance d'un nouveau macaron sera facturée 50 €.

Par contre, aucun remboursement ne sera possible par la Collectivité d'une partie de l'abonnement en cours de validité quelle qu'en soit la raison.

Compte tenu des éléments sus mentionnés, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver ces dispositions tarifaires et d'autoriser la mise en œuvre de ce dispositif à compter du mois de septembre 2016.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 mai 2016
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation :
L'Adjoint à la Circulation,

Cyril CINEUX